

4^{ème} Rallye Mont-Blanc-Morzine ENRS

3, 4 et 5 septembre 2020

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Un Rallye **Energies Nouvelles Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2020.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHRS / ENRS / LPRS : Jeudi 3 septembre à 17h.

ADRESSES : Voir règlement du 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Asac Mont-Blanc organise les **3, 4, et 5 septembre 2020**, en qualité d'organisateur administratif et technique, le **4^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine PEA / ENRS**.

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation n° **346 en date du 8 juillet 2020**
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation n° **N19 en date du 6 juillet 2020**

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du 72^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du 72^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

1.1. OFFICIELS

Collège des commissaires Sportifs :

Président	Georges LEMMENS	46609/1411
Membres	Gérard LEGIOT François MONATH	3293/0412 16146/1110
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Yannicke MAILLARD	286877/0112
Directeur de Course	Robert GALLI	9206/0745
Commissaires Techniques / Responsable	Bernard POTTIER Maxime EVRARD Christian RACHEX	5010/0112 175310/0907 44181/0518
Chargé des relations avec les concurrents	Patrick SAILLET	5038/0506

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine fait office pour le rallye ENRS.

1.2 ELIGIBILITE

Le 4^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine des Energies Nouvelles compte pour :
· Le Trophée de France des Energies Nouvelles de la FFSA, coefficient 3.

1.3 VERIFICATIONS

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES

Idem 41^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

Salle Piou-Piou, face ESF (1^{er} étage), avenue de Joux-Plane -Morzine

Responsable : Claude PASSAQUIN : 06.08.74.28.16

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Judi 3 septembre de 13h à 22h.

Parking des Prodains (Parc assistance) - Morzine.

Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, s'il y a lieu.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Judi 3 septembre de 13h30 à 22h30.

Parking des Prodains (Parc assistance) - Morzine

Présentation d'un « laisser-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.

Les convocations seront visibles sur le site www.rallye-mont-blanc-morzine.com dès le vendredi 28 août à 15h.

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le **vendredi 4 septembre à 9h** – Salle plénière du Palais des Sports de Morzine.

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au 4^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine PEA / ENRS doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 24 août à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute
Moyenne intermédiaire
Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **10** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, en VHC, VHRS et LPRS).

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder **320** sur l'ensemble des rallyes.

3.1.2 Les droits d'engagements sont fixés à :

650 € avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

750 € pour les concurrents Suisses (convention Auto sport Suisse) avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris

1250 € sans la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

Le système de géolocalisation vous sera remis contre un **chèque de caution de 300 euros** à établir à l'ordre de VDS Racing et à joindre à votre demande d'engagement (fiche à télécharger sur le site rallye www.rallye-mont-blanc-morzine.com).

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements **(si virement bancaire, frais à votre charge)**. **Préciser le nom de l'équipage sur le libellé du virement.**

Pour les virements :
Crédit Agricole des Savoie – Annecy Parmelan
RIB : 18106 00019 19104618050 55
IBAN : FR76 1810 6000 1919 1046 1805 055
BIC : AGRIFRPP881

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération commerciale et de relation publique sur l'ensemble des communes et des sites du rallye, sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisateur.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier ou par mail.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent régularité)
- NCCR (National concurrent Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 69 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.
Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.
Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.
L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.
Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.
Tout membre d'équipage doit être en mesure de présenter sa licence à la demande d'un officiel pendant le déroulement de l'épreuve.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes - ou de minute en minute - à la discrétion du Directeur de course, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} ENRS – 4^{ème} VHRS – 5^{ème} LPRS.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Ne pourront être inscrits dans une épreuve de régularité Energies Nouvelles que les véhicules homologués pour une circulation sur route ouverte, par un organisme officiel de la CEE. Ce véhicule devra avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur route publique. Les véhicules homologués selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculés seront acceptés et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les véhicules doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule.

4.1.1. Sont autorisées les catégories suivantes :

- Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
- Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
- Catégorie Proto.

Ces 3 catégories seront regroupées.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutive.

Groupe 3 : « Prototype ». Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an. Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents. Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,
- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur **2kg minimum**.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

4.1.2 Catégorie

La catégorie définit l'énergie utilisée.

Véhicule électrique :

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse. L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule. La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride :

Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule. Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition. Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

Véhicule à énergie renouvelable :

Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

4.2 EQUIPEMENTS

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques homologués CE auto ou moto.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur 2kg minimum obligatoire, de type et de capacité adaptés à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé, ainsi qu'avec la tension d'un circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)
- Roue de secours : si elle est prévue d'origine par le constructeur, elle devra être présente à bord.
Si le véhicule de série ne dispose pas de roue de secours, le concurrent pourra en ajouter une. Celle-ci sera installée dans le coffre et solidement fixée au châssis.
- Pneumatiques ; ils devront être conformes à la prescription du constructeur. La pression d'air devra rester dans une tolérance maxi de 10 % de la prescription constructeur.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture ENRS. Les voitures participant au rallye ENRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'assistance : Parking des Prodains - Morzine

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

Recharge : l'organisateur mettra, à la disposition des concurrents, des bornes de recharge de type 2. Le lieu sera communiqué par bulletin d'information à la prise du road-book. Dans tous les cas, le concurrent sera responsable du bon fonctionnement de sa recharge.

Pour la recharge, chaque concurrent aura le choix entre : - les bornes mises à disposition par l'organisateur, - les bornes situées sur les aires de recharge publiques, - les bornes disponibles dans les hôtels. Dans ce dernier cas, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Toutefois, les pointages aux CH d'entrée et de sortie de parcs restent OBLIGATOIRES.

4.4 GEOLOCALISATION

Voir règlement du **72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine**.

4.5 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du **72^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine**.

Un autocollant de 10 x 10 cm, lettres blanches sur fond rouge, sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride, et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune et un autocollant Hy ou El + le triangle sur le parechoc AR.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du 41^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 4^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine ENRS représente un parcours de **302.11 km** il est divisé en **2** étapes et **3** sections. Il comporte **7** épreuves de régularité d'une longueur totale des zones de **88.36 km**.

Les épreuves de régularité sont :

Zone de Régularité 3
Zone de Régularité 4
Zone de Régularité 5
Zone de Régularité 6
Zone de Régularité 8
Zone de Régularité 9
Zone de Régularité 10

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye moderne, VHC, VHRS et LPRS.

Jours et horaires : cf. 1^{ère} page du règlement moderne

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à remettre à la prise du road-book à VDS Racing.

6.2.2. Véhicules :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à 2 passages maximum par zone de régularité.

6.4. CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière de **160€**.
- 2^{ème} infraction : une sanction signifiée par le collègue des commissaires sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye support moderne** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.
Ordre de départ pour tout le rallye : 1 – VHC / 2 – Moderne / 3 – ENRS / 4 – VHRS / 5 – LPRS.
Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.
Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. Leurs positions figurent dans le road book.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation.
L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est de 3 km.

Selon la zone de régularité, les moyennes, haute, intermédiaire et basse seront précisées par l'organisateur.

Toutes les zones de régularité seront chronométrées.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont relevés dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage :

- par des relevés de points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Le nombre de prise de temps intermédiaire est défini par l'organisateur sachant que le premier point ne peut être avant 3 km.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €**
- **2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs appliquera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Tout problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent ENRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 minutes 39 secondes = 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10 minutes 31 secondes = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Une notice d'installation des boîtiers vous sera remise avec le matériel. Vous devez respecter ces instructions. Assurez-vous que votre matériel soit bien en fonction au départ de chaque étape.

Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour toute sortie de l'itinéraire du rallye, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante, le concurrent devra en faire la demande express auprès du Directeur de course.

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent ENRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Application de l'article 2.1.

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne avec et sans instruments.

A titre d'information, le classement « toutes moyennes confondues » pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, sera retenue, pour les départager :

- **Pour les électriques : la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne**
- **Pour les hybrides : la plus petite cylindrée et/ou la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne.**

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 5 septembre 2020, sur le podium d'arrivée – place de l'office du Tourisme à Morzine.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 4^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine ENRS, se verra attribué une coupe ou une récompense.

Les hôtels sont dans la course !

Hôtel		Adresse	Téléphone	Adresse mail
Les Airelles	****	25 place du Baraty - Morzine	04.50.74.71.21	info@les-aielles.com
Alte Névé	***	702 route de la Plagne - Morzine	04.50.79.01.96	info@alte-neve.com
Beauregard	**	810 route des Bois Venants - Morzine	04.50.79.11.05	info@lebeauregard-morzine.com
La Bergerie	****	Route du Téléphérique – Morzine	04.50.79.13.69	info@hotel-bergerie.com
Les Bruyères	***	205 TDM Champs de la Plagne - Morzine	04.50.79.15.76	info@lesbruyeres-hotel.com
Chalet Le Gros Colas	Centre de vacances	537 chemin de la Vieille Plagne - Morzine	04.50.79.04.64	info@legroscolas.com
Champs Fleuris	****	Route du Téléphérique – Morzine	04.50.79.14.44	info@hotel-champs-fleuris.com
La Clef des Champs	***	40 TDM du Château - Morzine	04.50.79.10.13	hotel@clefdeschamps.com
Le Crêt	****	905 route de la Plagne – Morzine	04.50.79.09.21	info@lecret.com
Les Fleurs	**	80 chemin du Pied de la Plagne - Morzine	04.50.79.11.30	morzine.lesfleurs@wanadoo.fr
La Grand'Maison	Centre de vacances	1224 route de la Plagne - Morzine	04.50.79.06.97	grand.maison@orange.fr
Grand Tétras	**	25 Sent la Salle - Morzine	04.50.74.74.89	hotel-legrandtetras@wanadoo.fr
L'Igloo	***	270 route de la Combe à Zorre - Morzine	04.50.79.15.05	info@hoteligloo-morzine.com
Les Prodains	***	2968 route des Ardoisières - Morzine	04.50.79.25.26	hotellesprodains@aol.com
Le Soly	***	234 route de la Manche - Morzine	04.50.79.09.45	contact@hotel-lesoly-morzine.fr
Le Sporting	***	Avenue de Joux-Plane - Morzine	04.50.79.15.03	info@hotelsporting-morzine.com
Le Tremplin	***	166 TDM du Pleney - Morzine	04.50.79.12.31	info@hotel-tremplin.com
Alpen Roc	***	140 TDM des Champs de la Plagne - Morzine	04.50.75.75.43	info@alpenroc.com
Le Grand Nant	Centre de vacances	1105 Route des Putheys - Morzine	04.5079.13.54	chaletgrandnant@orange.fr
Fleurs des Neiges	***	227 TDM de Nant Cru – Morzine	04.50.79.01.23	info@hotelfleursdesneiges.com
Le Mas de la Coutettaz	NC	429 Chemin de la Coutettaz - Morzine	04.50.79.08.26	infos@coutettaz.com
Les Côtes	***	265 Chemin de la Salle - Morzine	04.50.79.09.96	info@hotel-lescotes.com